**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 8 juin 2023**

**NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE**

**BUDGET – COMPTE ADMINISTRATIF DE L’EXERCICE 2022 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS**

1/ CONTEXTE :

À la clôture de chaque exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l’année N+1, les collectivités locales sont tenues de rendre compte des opérations budgétaires qui ont été exécutées au titre de l’année N. Celles-ci sont regroupées dans un document appelé le compte administratif.

Ce dernier a donc pour but de retracer la situation exacte et réelle des finances de la collectivité, à savoir les opérations réalisées et les restes à réaliser, tant en dépenses qu’en recettes. Il permet aussi de rapprocher et de comparer ces réalisations effectives aux prévisions budgétaires.

Les restes à réaliser n’appartenant qu’à la section d’investissement, correspondent, d’une part, aux dépenses engagées non mandatées telles qu’elles ressortent de la comptabilité des engagements, et, d’autre part, aux recettes, certaines n’ayant donné lieu à aucune émission de titre de recettes avant la fin de l’exercice considéré. Les restes à réaliser doivent être repris dans le budget de l’exercice suivant.

Par ailleurs, par délibération n° 2022-20 du 31 mars 2022, n° 2022-37 en date du 23 juin 2022 et 2022-101 du 15 décembre 2022, le Conseil municipal a respectivement adopté le budget primitif pour l’exercice 2022, approuvé le compte administratif de l’exercice 2021 et l’affectation des résultats, et voté la décision modificative n°1.

Le compte administratif de l’exercice 2022 peut se résumer comme suit :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  | Dépenses | Recettes |
| Réalisations de | Section de fonctionnement | 45 054 514,13 | 49 230 441,14 |
| l'exercice | Section d’investissement | 7 422 572,88 | 6 687 598,67 |
| Reports de | Section de fonctionnement |  | 3 095 873,02 |
| l'exercice N-1 | Section d’investissement | 224 603,50 |  |
|  | Total | 52 701 690,51 | 59 013 912,83 |
| Restes à réaliser | Section d’investissement | 3 708 669,52 | 2 297 543,54 |
| Résultat cumulé | Section de fonctionnement | 45 054 514,13 | 52 326 314,16 |
|  | Section d’investissement | 11 355 845,90 | 8 985 142,21 |
|  | Total cumulé | 56 410 360,03 | 61 311 456,37 |

2/ FONDEMENTS JURIDIQUES :

Les collectivités locales sont dans l’obligation de voter chaque année un compte administratif représentant l’enregistrement définitif des recettes et des dépenses réellement constatées sur l’année budgétaire de l’année écoulée, conformément à l’article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, le vote du compte administratif doit être précédé par le vote du compte de gestion. Il doit correspondre parfaitement au compte de gestion tenu et élaboré par le comptable du Trésor.

Le code général des collectivités territoriales prévoit dans son article L.1612-12 que le compte administratif doit être voté avant le 30 juin de l’année N+1.

3/ MOTIVATION DE DROIT ET DE FAIT :

Le compte administratif est le dernier acte d’une année budgétaire. Il doit regrouper de manière exhaustive l’ensemble des mouvements effectifs des dépenses et des recettes réalisé et constaté de l’année N. Il se présente sous la même forme que le budget primitif permettant ainsi une comparaison entre les prévisions et les réalisations.

4/ IMPACTS BUDGÉTAIRES :

## A – Les résultats du compte administratif 2022

## Le résultat de clôture de l’exercice 2022 est un excédent de 6 312 222,32€ se décomposant ainsi qu’il suit :

* Section de fonctionnement : 7 271 800,03 € ;
* Section d’investissement : - 959 577,71 €.

Compte-tenu des restes à réaliser, qui s’élèvent à la somme de 3 708 669,52 € en dépenses et à la somme de 2 297543,54 € en recettes, le besoin de financement de la section d’investissement est porté à 2 370703,69 €.

Ces résultats étant identiques à ceux estimés à l’issue de la journée complémentaire et ayant servi de base à une reprise anticipée des résultats, Madame La Maire rappelle les décisions d’affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement prises par l’assemblée communale le 30 mars 2023 :

* la somme de 2 370 703,69 € à l’article 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé ;
* la somme de 700 000,00 € à l’article 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés – afin de financer de nouvelles dépenses d’investissement;
* la somme de 4 201 096,34 €à l’article 002 – résultat de fonctionnement reporté.

Le déficit de la section d’investissement, soit 959 577,71 €, étant repris à l’article 001 – solde d’exécution de la section d’investissement reporté.

## B – Section de fonctionnement

A la clôture de l’exercice 2022, l’état des réalisations fait ressortir une exécution des dépenses inférieure aux prévisions inscrites au budget et à l’inverse un niveau d’exécution des recettes supérieure aux prévisions. Ces niveaux de réalisation démontrent les respects des principes de prudence et sincérité qui ont prévalu dans l’élaboration du budget.

Les pourcentages d’exécution pour la section de fonctionnement sont les suivants :



La section de fonctionnement présente donc un résultat de clôture excédentaire de 7 271 800,03 €.

Conformément à l’instruction budgétaire et comptable M 14, le virement de la section de fonctionnement à la section d’investissement, qui entre dans la composition de l’autofinancement, ne fait l’objet d’aucune exécution budgétaire. La procédure d’affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement permet la réalisation de l’autofinancement.

Le tableau qui suit détaille l’exécution budgétaire par chapitre :



Du côté des **dépenses réelles de fonctionnement**, la gestion peut s’apprécier au regard de l’évolution pluriannuelle ci-dessous.



Les dépenses réelles de fonctionnement sont en progression de 3,5% par rapport à l’exercice précédent. Corrigées des provisions pour risque constituées sur les deux derniers exercices, l’évolution annuelle 2022 reste proche de celle de 2021 à + 3,8%.

Une comparaison peut être faite en rapprochant les valeurs de la commune aux derniers ratios connus (*source : DGCL, portant sur les résultats des comptes administratifs 2021*) de la strate ou de communes environnantes, les ratios par habitant constituant des indicateurs courants mais par nature très sensibles aux variations de population.

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Moyenne de la strate | Chevilly-Larue | L’Haÿ-les-Roses | Cachan |
| Population légale | 27 323 | 27 556 | 27 905 | 28 342 | 28 822 |  | 19 930 | 31 589 | 31 248 |
| DRF par habitant | 1 485 | 1 461 | 1 400 | 1 433 | 1 457 | 1 278 | 1 731 | 1 264 | 1 462 |

En termes de structure de dépense :

Les charges de personnel pèsent pour près de 60% dans le total des dépenses réelles de fonctionnement. Elles restent relativement stables - +0,7% - par rapport à 2021 malgré la hausse du point d’indice de 3,5% opérée au 1er juillet 2022.



Les charges à caractère général qui représentent 14% des dépenses réelles de fonctionnement augmentent de + 15,6% par rapport à 2021, évolution sensiblement proche de celle constatée entre 2020 et 2021. Si la hausse del’exercice précédent était essentiellement liée à la reprise des manifestations et activités municipales post crise sanitaire, l’évolution marquée en 2022 s’explique par :

* L’augmentation des dépenses des énergies (électricité, gaz) : + 260 k€ marquant le début de l’augmentation des prix de l’électricité et du gaz sur l’année 2022 ;
* La poursuite de la reprise des activités avec les séjours et sorties organisés dans le cadre des activités extrascolaires et la reprise de la fréquentation des restaurants scolaires induisant une augmentation des frais d’alimentation : + 187 k€ ;
* La mise en place d’un nouveau marché pour l’entretien des toitures : 124 k€ ;
* Les prestations d’assistance juridique pour la contractualisation de l’avenant au contrat de concession du réseau de chaleur et la refonte du système tarifaire avec la mise en place du taux de participation individualisée : + 80 k€ ;
* La remise en place d’actions via le dispositif SESAME : + 15 k€ ;
* Diverses autres charges telles que la formation, les dépenses de maintenance.

Les autres charges de gestion courante représentent 21,9% des dépenses réelles de fonctionnement et augmentent de 4,7% de 2021 à 2022. Elles sont principalement composées :

* du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) en progression de 4% par rapport à 2021, soit + 231 k€, avec une évolution de la composante « fiscalité ménage » du FCCT socle de +3,4% par application du taux d’évolution des valeurs locatives foncières ;
* de la subvention versée au Centre communal d’action sociale en hausse de 9 %, soit 94 k€.

Du côté des **recettes réelles de fonctionnement**, la progression entre 2021 et 2022 de 9,27 % est bien plus forte que celle des dépenses, l’exécution au terme de l’exercice bénéficiant d’un « effet ciseau favorable ». Corrigée des reprises de provisions, elle s’établit à + 6,63 %.



Ramenée à la population communale, l’évolution des recettes réelles de fonctionnement par habitant est reprise ci-dessous :



Premier poste des recettes, les impôts et taxes représentent 73,87 % des recettes réelles de fonctionnement et progressent de 4,51% entre 2021 et 2022. Cette dynamique de la fiscalité directe et des mécanismes de compensations soutient la croissance globale des recettes de la Ville face à la relative stabilité des dotations.

Globalement, l’augmentation de + 4,34% des produits des taxes foncières, de la taxe d’habitation sur les résidences secondaires et du versement au titre du coefficient correcteur de la réforme de la taxe d’habitation (24 294 K€ en 2022) tient, en premier lieu, à l’augmentation des bases d’imposition. En l’absence d’augmentation des taux communaux depuis 2009, les bases d’imposition ont fait l’objet d’une revalorisation forfaitaire de + 3,4% en 2022 compte tenu de la valeur constatée de l’ICPH au mois de novembre 2021.

Suite à la réforme fiscale ayant entraîné la suppression la taxe d’habitation (TH) et le transfert du taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à la Ville, le taux communal inclut à compter de 2021 le taux départemental.



Le mécanisme de compensation opéré à travers le Coefficient correcteur (Coco) afin de corriger la perte de THRP sous-compensée par le transfert de TFPB du Département bénéficie également de la dynamique des bases de 2022. Par ailleurs, un nouveau calcul du Coco est intervenu en 2022 afin de réintégrer le taux syndical de TH agrégé au taux communal, dans le calcul du coco 2021. Ces différents éléments ont entrainé une variation en cours d’exercice de la recette perçue en 2022 au titre de cette compensation de + 588 k€ par rapport à 2021 et de + 351 k€ par rapport à la prévision budgétaire initiale.

Autres recettes fiscales, l’attribution de compensation versée par la Métropole du Grand-Paris (8 594 K€) ainsi que le fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (1 253 K€) restent stables par rapport à 2021. A contrario, les recettes des taxes additionnelles aux droits de mutation bénéficient cette année encore du dynamisme du marché immobilier avec un produit supplémentaire de + 146 k€. Enfin, le produit de taxe locale sur la publicité extérieure(TLPE) enregistre également une hausse de 418 k€ compte tenu du recouvrement des taxes 2021 et 2022 sur l’exercice 2022.

Indicateur de richesse fiscale, l’effort fiscal d’une commune permet d’apprécier la mobilisation par cette dernière de ses bases d’imposition en rapportant le produit perçu au titre des trois taxes (THRS, TFP et TFNB) au potentiel fiscal sur ces seules impositions. Le calcul de l’effort fiscal a connu des évolutions avec la prise en considération de la THRS dans le calcul des produits réels depuis 2021. À compter de 2022, le rapport entre les produits perçus et les produits théoriques ne prend plus en compte que la pression fiscale supportée par les contribuables de la commune exclusion faite de la part EPCI.



Autre indicateur mesurant la pression fiscale sur un territoire donné, le potentiel financier, comptabilise le produit fiscal encaissé par la commune et le territoire auquel il est ajouté la Dotation forfaitaire versée par l’État et qui est divisé par la population DGF, soit 28 822 habitants en 2022.



Les dotations et participations représentent 14,63 % des recettes réelles de fonctionnement et progressent de 18,04% de 2021 à 2022.

Cette progression tient particulièrement l’évolution des recettes suivantes :

* + 343 K€ au titre de la dotation de compensation du taux syndical dans le cadre de la modification du calcul du coefficient correcteur évoqué supra. La recette supplémentaire perçue au titre de l’exercice 2021 est enregistrée à ce poste.
* + 478 K€ au titre des subventions reçues de la Caisse d’Allocation Familiale (CAF) au cours de l’exercice du fait notamment de l’ouverture en 2021du multi accueil de 27 berceaux Monique Postal, de l’extension du multi accueil de la Paix avec 10 places supplémentaires et de reliquats d’aides exceptionnelles Covid 19.

S’agissant des dotations constituant l’enveloppe de la dotation globale de fonctionnement (DGF), la dotation forfaitaire (DF) reste stable par rapport à 2021 (3 684 K€). Les enveloppes relevant de la péréquation sont en légère hausse avec une recette supplémentaire de 44 K€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation nationale de péréquation (DNP) : + 539 K€ en 2022 contre + 495 K€ en 2021.



Les produits des services, du domaine et ventes diverses représentent 6,61% et augmentent pour la deuxième année consécutive (+ 5,86 % en 2022 et + 7,29% en 2021) depuis la forte diminution de 26,30% entre 2019 et 2020. Cette évolution confirme la reprise progressive de fréquentation des activités municipales en 2022, année encore marquée sur sa première période par les restrictions liées à la crise sanitaire. Les principales recettes à la hausse sont celles issues des participations des familles aux activités périscolaires (accueil) et aux activités extrascolaires (sorties, classes de découvertes et accueils de loisirs en période de vacances scolaires) : + 132 K€.

**C –Dette et épargne**

Le stock de dette au 31 décembre 2022 s’élève à 23 308774,70 €. Toutefois, il convient de noter qu’au titre des restes à réaliser figure un emprunt pour un montant de 850 000 euros dont l’encaissement sera réalisé au cours de l’exercice 2023.



Exprimé en nombre d’années, le ratio de capacité de désendettement (encours de la dette sur épargne brute) permet de déterminer le nombre d’années théoriques nécessaire pour rembourser le capital de la dette ; il est considéré généralement que le seuil critique se situe à 12 ans. Si la capacité de désendettement tend à se stabiliser, la qualité de l’encours est également un indicateur important. Ce dernier, classé à 100% en 1A selon la typologie de la charte Gissler, est très peu exposé aux aléas des marchés car constitué de 83,93% de dette à taux fixe et de16,07% de dette à taux révisable.



En ce qui concerne l’épargne, l’effet ciseau favorable sur l’exercice 2022, avec une progression des recettes supérieure à celle des dépenses, permet une amélioration de l’épargne brute qui revient à un niveau quasi équivalent à celui de l’exercice 2020.



**D - Section d’investissement**

Les pourcentages d’exécution tant en dépenses qu’en recettes pour la section d’investissement sont les suivants :



L’exercice 2022 présente un résultat cumulé de clôture déficitaire de 959 577,71€ et, compte tenu des restes à réaliser, un solde de réalisation de la section d’investissement déficitaire de 2 370 703,69€, qui sera couvert par l’affectation d’une partie du résultat de la section de fonctionnement.

Le taux de réalisation des dépenses d’équipement est de 61,43 % et de 91,23 % en incluant les restes à réaliser (RAR). Ce niveau d’exécution est légèrement inférieur à celui de 2021 en l’absence de réalisation de travaux prévus mais décalés sur les exercices ultérieurs, pour la mise en place des marchés nécessaires à leur réalisation (remplacement de jeux et travaux de végétalisation), de la finalisation des dossiers de financement (achat des balayeuses) ou de l’ajustement de projet (gymnases de La Paix et Périquoi).

Le tableau suivant détaille l’exécution budgétaire par chapitre :

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Dépenses | | | | Recettes | | | |
| Chapitre | Prévu | Réalisé | Restes à réaliser | Chapitre | Prévu | Réalisé | Restes à réaliser |
| **Dépenses financières** | |  |  | **Recettes financières** | |  |  |
| 001 – Solde d’exécution reporté | 224 603,50 | 224 603,50 |  | 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés | 1 553 254,62 | 1 553 254,62 |  |
| 10 – Dotations, fonds divers | 221 100,00 | 177 994,07 |  | 10 – Dotations, fonds divers | 1 121 500,00 | 1 063 673,99 |  |
| 16 – Emprunts et dettes assimilées | 3 193 000,00 | 2 997 476,96 |  | 165 – Dépôts et cautionnements reçus | 3 000,00 |  |  |
| 27 – Autres immobilisations financières | 1 200 000,00 | 1 200 000,00 |  | 27 – Autres immobilisations financières | 1 200 000,00 | 1 200 000,00 |  |
| Sous-total | 4 838 793,50 | 4 600 074,53 | 0,00 | Sous-total | 3 877 754,62 | 3 816 928,61 | 0,00 |
| **Dépenses d’équipement** | |  |  | **Recettes d’équipement** | |  |  |
| 20 – Immobilisations incorporelles | 441 340,84 | 110 705,23 | 191 147,96 | 13 – Subventions d’investissement | 2 124 096,02 | 866 603,92 | 1 260 972,14 |
| 204 – Subventions d’équipement versées | 1 385 000,00 |  | 1 385 000,00 | 16 – Emprunts et dettes assimilées | 1 948 900,00 | 750 000,00 | 850 000,00 |
| 21 – Immobilisations corporelles | 4 596 444,67 | 1 969 035,50 | 2 114 132,55 |  |  |  |  |
| 23 – Immobilisations en cours | 1 184 133,03 | 965 265,12 | 18 389,01 | 23 – Immobilisations en cours | 200 000,00 |  |  |
| Sous-total | 7 606 918,54 | 3 045 005,85 | 3 708 669,52 | Sous-total | 4 272 996,02 | 1 616 603,92 | 2 110 972,14 |
| **Opérations pour compte de tiers** | |  |  | **Opérations pour compte de tiers** | |  |  |
| 45 – Opérations sur ets d’enseignement |  |  |  | 45 – Opérations sur ets d’enseignement | 186 571,40 |  | 186 571,40 |
| Sous-total | 0,00 | 0,00 | 0,00 | Sous-total | 186 571,40 | 0,00 | 186 571,40 |
| **Dépenses d’ordre** |  |  |  | **Recettes d’ordre** |  |  |  |
| 040 – Opérations d’ordre transfert entre sections | 2 100,00 | 2 096,00 |  | 021 – Virement de la section de fonctionnement | 2 856 000,00 |  |  |
|  |  |  |  | 040 – Opérations d’ordre transfert entre sections | 1 254 490,00 | 1 254 066,14 |  |
| Sous-total | 2 100,00 | 2 096,00 | - | Sous-total | 4 110 490,00 | 1 254 066,14 | - |
| Total | 12 447 812,04 | 7 647 176,38 | 3 708 669,52 | Total | 12 447 812,04 | 6 687 598,67 | 2 297 543,54 |

Les restes à réaliser se décomposent ainsi qu’il suit :

En dépenses : 3 708 669,52€.

Parmi les principales opérations restant à réaliser ou en voie d’achèvement, il convient de citer :

- Participation à l’enfouissement des réseaux électriques 1 385 000,00

- Réfection de la toiture et remplacement des menuiseries du CTM 558 489,60

- Acquisition d’une balayeuse électrique 520 559,89

- Travaux de remise en état de la toiture du gymnase de la Paix 257 413,82

- Remplacement des menuiseries de la façade arrière de l’Hôtel-de-ville 127 672,39

- Mise en place d’un système de GTC à l’école Théodore Monod 119 523,43

En recettes : 2 297 543,54€.

- Emprunt 850 000,00

- Subvention CAF création du multi-accueil des Frères Lumière 174 111,54

- Subvention DSIL pour le gymnase de La Paix 229 827,00

- Subvention MGP cheminement piétonnier 134 174,00

- Subvention MGP, SIPEREC et DSIL pour la toiture du CTM 359 314,51

- Remboursement des travaux du collège Saint-Exupéry par le département 186 571,40

Le taux d’équipement rapporte les dépenses d’équipement aux recettes réelles de fonctionnement. Il varie en fonction de la structure de la programmation.



Au titre des principales opérations d’équipement, peuvent être citées :

* Les travaux de création et d’aménagement d’un chemin piétonnier aux abords de la crèche des Frères Lumière (534 K€) ;
* La fin de l’opération de et l’équipement du multi-accueil des Frères Lumière (286 K€)
* Les travaux de mise aux normes PMR des voiries et d’allées du cimetière (284 K€)
* Le remplacement des vitres de la verrière de la bibliothèque (253 K€)
* Les travaux de raccordement au réseau de chaleur de l’école Capucines (171 K€)
* La fin de la l’opération et de l’équipement du gymnase des Frères Lumière (150 K€) ;
* L’acquisition d’un mammographe numérique pour le centre de santé municipal (143 K€) ;
* L’achat de matériel et de logiciels informatiques (206 K€) ;
* L’acquisition de véhicules (111 K€) ;
* Le remplacement des menuiseries de la façade arrière de l’Hôtel-de-ville (85 K€)

Globalement les dépenses d’équipement de 2022 se sont élevées à 3 045 K€ pour un montant cumulé prévisionnel (BP + Reports) de 9 219 K€. Cependant, ce niveau d’exécution ne reflète pas la réalité des travaux entrepris au cours de cet exercice.

L’enveloppe des restes à réaliser, correspondant aux reports d’opérations, à des travaux réalisés, ou commencés, mais non facturés au 31 décembre 2022, s’élève à 3 709 K€ dont le détail est repris ci-dessus.